Saint-Pierre
en-Auge
Naturellement Normandie

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE
CONDITIONS DE PRET DE MATERIEL

La commune de Saint Pierre en Auge connaît une augmentation importante de ses manifestations. Cette croissance qui démontre la vitalité des associations de notre territoire, entraîne des besoins accrus en prêt de matériel.

La municipalité est également sollicitée par des professionnels, des scolaires et des particuliers.

Dans un souci de clarté et d'efficacité, il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de définir les conditions dans lesquelles ces prêts s'exercent. C'est l'objet du présent règlement.

Peuvent faire l'objet d'un prêt : les grilles d'expositions, les barrières, les tables, les chaises, les supports de poubelles, les bancs

En sont exclus : les barnums, les prises électriques, les rallonges, les plantes, ... (sauf cas exceptionnel et après accord de la municipalité).

Toute demande de matériel est adressée au service événementiel de la ville par mél à :
evenementiel@stpauge.fr

Cette demande doit être effectuée au minimum 3 semaines avant la manifestation. Dans le cas contraire, le prêt de matériel sera refusé.

Pour les associations

Le matériel est mis à disposition de toutes les associations **gracieusement.**

Chaque association a également le droit (une fois par an) à la livraison du matériel demandé. Cette livraison est effectuée par les services techniques municipaux pour n'importe quelle manifestation. Cependant, **livraison du matériel ne veut pas dire installation**. Les services techniques déposent le matériel mais n'installent pas, sauf cas exceptionnel et sous réserve de l'accord de la municipalité.

En revanche, les livraisons ne seront pas effectuées dès lors que les **événements organisés ont un but lucratif (pour récupérer des fonds ou bien en demandant une participation financière** Ex : *foire à tout, loto, soirée choucroute….*). Les associations devront alors s'organiser pour venir chercher le matériel aux services techniques.

Pour les autres événements : expositions, manifestations sportives… **sans but commercial (pas d'entrée payante, pas de vente ...),** la livraison continuera d'être assurée par les services techniques municipaux tout au long de l'année.

Pour les scolaires (écoles primaires, collèges et lycée)

Le matériel est mis gracieusement à la disposition des établissements. La livraison est assurée par les services techniques municipaux. Nous comptons sur chaque chef d'établissement pour ne pas demander une seule table ou un seul banc. Si tel était le cas, la municipalité se réserve le droit de demander à l'établissement de venir chercher le matériel.

Pour les professionnels (artisans, commerçants…)

La municipalité peut mettre à disposition du matériel avec une participation financière selon les tarifs approuvés par le conseil municipal. La livraison n'est en aucun cas assurée par les services de la commune. Chacun doit venir chercher son matériel et le ramener en fonction du créneau horaire choisi sur la feuille d'emprunt.

Le montant de la participation financière de cette mise à disposition sera réglé à l'accueil de la mairie **préalablement** à la remise du matériel.

Dans l'hypothèse où la commune organise une manifestation en collaboration avec tel ou tel professionnel, le matériel sera prêté gratuitement et transporté par les services techniques de la ville (ex : fête de la musique).

Pour les particuliers :

La municipalité met à disposition du matériel avec une participation financière selon les tarifs approuvés par le conseil municipal. Cependant la livraison n'est en aucun cas assurée par les services de la commune. Chacun doit venir chercher son matériel et le ramener en précisant l'horaire choisi sur la feuille d'emprunt.

Le montant de la participation financière de cette mise à disposition sera réglé à l'accueil de la mairie **préalablement** à la remise du matériel.

Pour le matériel des salles des fêtes :

Le prêt de tables et de chaises ne sera pas autorisé pour les salles des fêtes car celles-ci en sont déjà pourvues. En effet, ces salles sont équipées en fonction des effectifs définis par la commission de sécurité. (ex : la salle des fêtes de Thiéville a une capacité de 200 places, il y a en principe 200 chaises et le nombre de tables adéquat). L'apport de matériel complémentaire qui conduirait aux dépassements de la capacité autorisée est strictement prohibé et engage la responsabilité de l'organisateur. Cependant, s'il s'avérait que des chaises ou tables soient manquantes, les services techniques feront un complément dans la limite de la capacité de la salle.

Comme vous le savez, le but de notre municipalité est d'accompagner le monde associatif au maximum et de soutenir l'ensemble des acteurs qui le font vivre. La municipalité est également présente pour les établissements scolaires afin de les aider dans l'organisation de leurs manifestations.

Chaque année, de nouvelles manifestations voient le jour, de nouvelles associations se créent, cependant les ressources de la commune ne sont pas infinies. Nous souhaitons répondre positivement à chacun d'entre vous, essayer de vous satisfaire autant que possible, mais nous devons aussi faire des choix. C'est pourquoi nous comptons sur votre soutien et votre compréhension.

Fait à SAINT PIERRE EN AUGE, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Jacky MARIE

L'Adjointe au Maire
Chargée de la Jeunesse, des Associations et des Sports

Jocelyne FOUQUES